

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**Rue des Platanes**

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

**Vu** la demande des agents communaux du service technique et espaces verts en date du 12/01/2026 ;

**Considérant** que le stationnement rue des Platanes doit être interdit en raison la dépose des décorations de Noël planifiée le 13 janvier 2026.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le stationnement rue des Platanes est interdit en raison de la dépose des décorations de Noël des platanes.

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit le 13 janvier 2026 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 4** - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 12/01/2026

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

